

DECISION

n° PF-2024-03-03

*relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel  
dénommé « MonMaster »*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ;

**Vu** le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, du 8 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « MonMaster » ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Le Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE décide :**

**Article 1. Information des candidats**

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), les candidats à une formation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur dispensée par l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE sont informés que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, dans le cadre de la procédure nationale dématérialisée de recrutement en master prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation, pour l'exécution d'une obligation légale au sens des dispositions du RGPD.

Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les commissions d'examen des vœux des formations dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision, dans le strict cadre des modalités et critères d'examen pédagogique des vœux déterminés par chacune de ces commissions. Ce traitement a également une finalité statistique.

Les données traitées sont relatives aux candidats (identification, coordonnées) à une formation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur et à ses responsables, au parcours du candidat (baccalauréat, post-baccalauréat), au parcours du candidat étudiant en réorientation, aux stages et expériences professionnelles du candidat, aux justificatifs à produire par le candidat, à ses différentes candidatures, au contrat d'alternance le cas échéant, aux étudiants en situation de handicap ou dans un état de santé invalidant, aux étudiants boursiers, aux cédures, à son rang de classement, aux propositions d'admission, aux refus d'admission et aux mises sur liste d'attente, aux inscriptions, données de connexion. Les données traitées (identification, coordonnées, données de connexion) sont également relatives au chef d'établissement, au référent handicap, au responsable pédagogique de chaque formation et aux agents et personnels habilités de l'établissement et du ministère compétent ayant accès à la plateforme.

Les informations recueillies sont conservées pour une durée d'un an. A l'issue de ce délai, elles sont conservées en base d'archivage intermédiaire pour une durée de six mois sauf en cas de recours administratif ou contentieux.

Les destinataires de ces données sont le directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE et les personnes habilitées à l'article 2 de la présente décision, en fonction dans les services et commissions chargés de traiter les dossiers des candidats ou d'examiner les candidatures.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant et exercer les droits qu'ils tiennent des articles 38, 39, 40 et 40-1 de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés à l'adresse suivante : [admissions@tse-fr.eu](mailto:admissions@tse-fr.eu).

Pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : [dpo@tse-fr.eu](mailto:dpo@tse-fr.eu).

S'ils estiment, **après avoir contacté l'établissement**, que leurs droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **Article 2. Personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel des candidats**

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « MonMaster » dans les limites du besoin d'en connaître :

1° Les membres des commissions pédagogiques désignés par arrêté du directeur de l'école TSE pour procéder à l'examen des candidatures dans le cadre de la procédure nationale prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de la commission à laquelle ils appartiennent ;

2° Les agents en fonction dans les services chargés de traiter les dossiers des candidats à l'une des formations soumises à la procédure nationale prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation, dont la liste est établie en annexe 2 à la présente décision.

## **Article 3. Publication et notification**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE.

Elle sera également notifiée aux personnes désignées à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2024,

Le Directeur,



Christian GOLLIER

Décision n° PF-2024-03-03

*relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel  
dénommé « MonMaster »*

ANNEXE 1. Liste des formations du deuxième cycle universitaire entrant dans le cadre de la procédure nationale dématérialisée prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation

Diplôme	Mention	Parcours
Master	Econométrie, Statistiques	Statistique et économétrie
	Economie	Economics and Competition Law (ECL) voie Double diplômant en Economie et en Droit des affaires
		Economie
	Economie Appliquée	Economie appliquée

**Décision n° PF-2024-03-03**

***relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel  
dénommé « MonMaster »***

ANNEXE 2. Liste des agents habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « MonMaster »

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « MonMaster », dans les limites du besoin d'en connaître, les agents dont la liste suit :

- Jean-Jacques PEREZ
- Marion THAMALET
- Emmanuelle STAMBACH
- Virginie GOMEZ-RONDEROS
- Sarah CONIL-GUERRA